

Colloque « Justice Restaurative : Freins et
Leviers » 15 et 16 mars 2018
Strasbourg

Justice réparatrice en milieu carcéral : retour sur l'expérience belge

Christophe Dubois
Delphine Griveaud

c.dubois@uliege.be

delphine.griveaud@uclouvain.be



I. Compte-rendu d'une politique pénitentiaire
(1996-2008)

II. Regard sur l'expérience belge et ses potentielles
résonnances en France

III. Qu'en reste-t-il aujourd'hui?

- Quelques réalisations
- Des controverses ravivées en février 2018

I. Compte-rendu d'une politique pénitentiaire (1996-2008)

Premier mouvement

Réseaux universitaires et politiques autour d'un projet de recherche-action

La toile de fond

Les recherches criminologiques et le politique (KULeuven + Uliege)

- Début '1990: expériences de médiations auteur(s)-victime(s) avant le jugement; but = développement d'une JR orientée vers la victime
 - 1996 et 1998: recherche-action en milieu carcéral; but = orienter la culture de la détention vers la JR, via le travail d'un CJR (inscrit dans la CM du 4/10/2000)
- ➔ Rôle des universités, soutenues/**mandatées** par les Ministres de la Justice
- ➔ Victimologie, KUL: Réforme de la LC en 1998 (rôle des victimes)
 - ➔ Pénologie, KUL: Lieven Dupont, Loi pénitentiaire 2005 (3R)

I. Compte-rendu d'une politique pénitentiaire (1996-2008)

Deuxième mouvement

2000 – 2008 : les conseillers en justice réparatrice

2000: Mise en œuvre de la Circulaire M par CJR (Dubois, 2012a)

« parachutés » (jeunes femmes sans expérience); sans attente ni demande (des D, des S, des Drs)

Innovations et partenariats (médiation A-V; information et sensibilisation aux actes commis; fonds d'indemnisation pour les victimes; peinture sociale; etc.) → quels **contours** pour la JRMC? (Dubois, 2008b; Dubois & Vrancken, 2015)

Information et sensibilisation (vis-à-vis des D et du voisinage) → comment **définir** la JR? (Dubois & Oriane, 2012)

Stratégie minimaliste/**réparatrice** en Flandre (lien A-V)

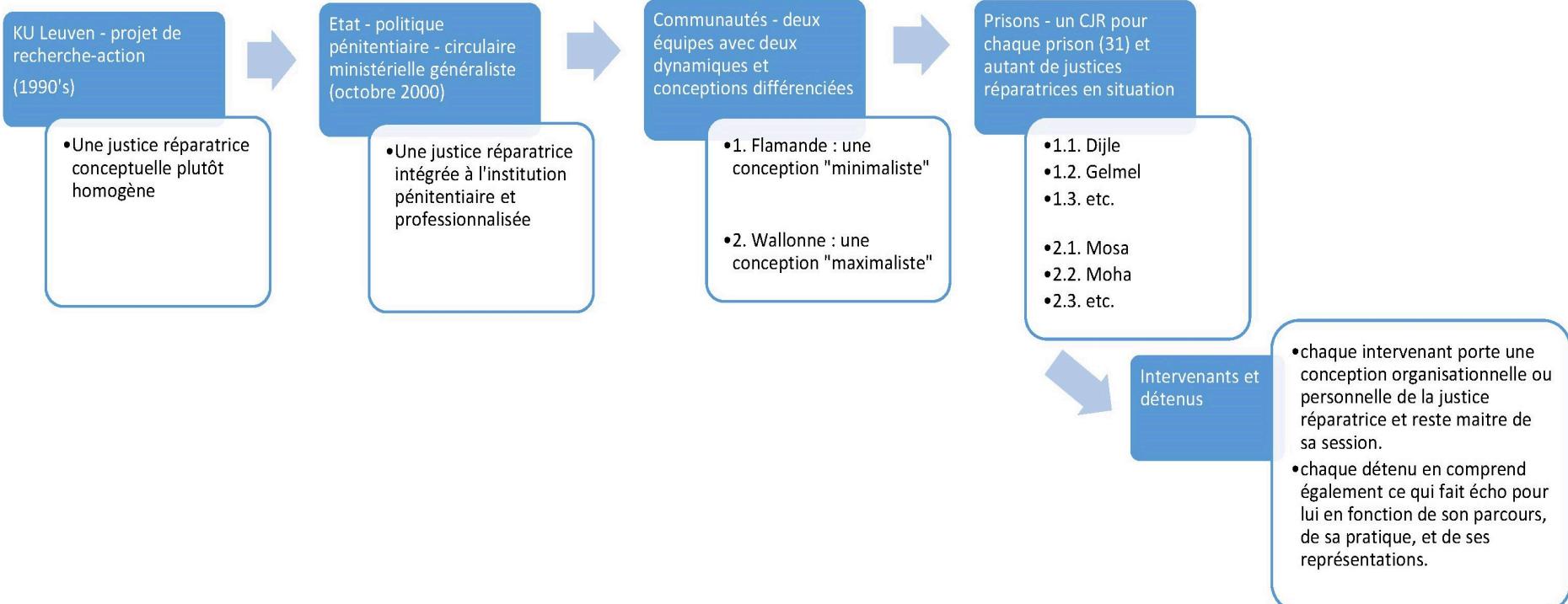
Stratégie maximaliste/**restauratrice** en Wallonie (triangle A-V-S)

2008: Disparition des CJR (Dubois, 2012b)

- Décision du Minsitre (de « projet » à « process » + nouvelles priorités stratégiques: NMP)

II. Regard sur l'expérience belge et ses potentielles résonnances en France

Processus de traductions successives de la justice réparatrice telle qu'intégrée à la politique pénitentiaire belge, des années 1990 à 2008 (extinction de la fonction de Conseiller en Justice Réparatrice)



II. Regard sur l'expérience belge et ses potentielles résonnances en France

Qu'est-ce qu'il semble se jouer à chacun de ces voyages (**passages? traductions?**) de la justice réparatrice ?

De la KU Leuven jusqu'au pouvoir politique :

Les effets de réseaux entre recherche et pouvoir politique (qui sont les « passeurs » privilégiés vers le politique ?)

Les effets de l'absorption par l'Etat d'une philosophie paradoxale

L'entrée en jeu des communautés :

La question des marges de manœuvre laissées par la circulaire

La division en deux réseaux et les dynamiques de groupe

La question linguistique

Les CJR dans leurs établissements :

La question du recrutement et surtout la question plus large des profils et parcours antérieurs des CJR (**ou plutôt « la question des réalisations des CJR antérieurs » dans la mesure où les CJR sont jeunes, sans réelle expérience, et qu'au gé des départs, ils sont remplacés par d'autres CJR tributaires des réalisations déjà effectuées**)

L'influence de l'environnement professionnel et de l'ordre local

L'influence du tissu associatif préexistant

La question des possibilités matérielles, et de l'appui politique et budgétaire

Quelques éventuels échos du cas belge à la question de l'institutionnalisation de la justice restaurative au sein du champ pénal française, de l'élaboration d'un projet de recherche-action jusqu'à l'extinction de la fonction de CJR :

*Les effets précarisant de l'institutionnalisation de la JR

- La politisation indéniable de la justice réparatrice, soumise aux orientations politiques et budgétaires du moment, et en dernière instance **à la volonté et aux décisions du Ministre**, à l'image de l'extinction de la fonction sur décision unilatérale du ministère en 2008
- Une inscription dans l'institution judiciaire et pénitentiaire complexe, soumettant la JR à **des ordres locaux** pas toujours favorables (bon vouloir **des acteurs** de la chaîne pénale)

*La professionnalisation de la justice réparatrice crée en Belgique un cantonnement de la JR à un métier, un individu, un bureau. A la question du chercheur sur ce qu'est la justice réparatrice, certains agents de la pénitentiaire vont légitimer une mise à distance « pour ça, il faut aller voir la CJR ! » (Dubois, 2011, p.103)

- En France, l'investissement des CPIP (**plus nombreux que** tous les autres professionnels ou bénévoles impliqués), pose la question du marquage de la JR dans le champ pénal post sentenciel ; la question de l'influence d'une posture et d'un parcours professionnel sur les formes et mises en œuvre de la pratique ; et la question de la perception par les participants de cette appartenance.

*Les effets de passages et de codifications successives d'un modèle de justice

- Réduction d'un réseau international et théorique dont les traces s'amenuisent.
- Qui sont les premiers passeurs et interlocuteurs privilégiés de l'institution ?
- Qui sont les individus qui s'investissent dans la justice restaurative et la mettent en pratiques ? Quelles pratiques ?

III. Qu'en reste-t-il aujourd'hui?

Les traces et réalisations

Art. 9, Loi 2005: « L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière individualisée, de sa réinsertion dans la société libre ».

Institutionnalisation de la médiation auteur-victime(s) en prison (Médiante et Suggnomé sont toujours présentes malgré la disparition des relais/CJR) (Lauwaert & Aertsen, 2016) (voir les rapports d'activité de Médiante pour exemple)

Procédures d'accueil des victimes (TAP 2006)

Sensibilisation des surveillants aux victimes (TAP, accueil) et aux phénomènes de victimisation (groupes de parole)

Micro-réflexion autour du sens de la peine (chez les directeurs d'abord de 2000 à 2005; durant la courte période de formation de base des surveillants ensuite)

III. Qu'en reste-t-il aujourd'hui?

De nombreux débats ont ré émergé **avec force** autour de la sortie du livre de Bruno Dayez en 2018, l'avocat de Marc Dutroux - grandes agitations médiatiques, sociales, on refait parler les victimes, un bloggeur se filme entrain de bruler son livre... (et il est clair que l'humanisme pénal c'est pas pour tout de suite)

DAYEZ B., 2018, Pourquoi libérer Dutroux?, Bruxelles, Samsa

*Question de la libération conditionnelle reposée après la libération conditionnelle de l'épouse de Marc Dutroux (Michelle Martin) : Droit ? Mesure ? Faveur ?

- 1998: réforme de la procédure de LC – la V est entendue (parole / écoute) – influence de la Marche Blanche? (durcissement n°1)
- 2006: le TAP est créé (3 magistrats décident à la majorité simple)
- 2013: après la LC de M. Martin (épouse de M. Dutroux), le TAP peut octroyer une LC si 5 magistrats le décident à l'unanimité (durcissement n°2)

Et plus largement question du drame de la prison...

*Question d'un système de peine plus connecté au médiatique, à la figure de la victime, au politique, qu'au crime lui-même ?

Quelle rationalité de l'art. 9 de la loi de 2005? (peine = réparation et rétribution? Quelle définition pour réparation? Quid de l'irréparable?)

*Question de la place de la victime

Toujours vive émotion des victimes et émotion populaire 20 ans plus tard (émotion vs raison? victimes = leaders d'opinion)

Les victimes sont-elles des membres (« comme les autres ») de la société qu'est censée représenter la justice?

Références

- AERTSEN Ivo, DAEMS Tom, ROBERT Luc, éds. (op. 2012) *Institutionalizing restorative justice*. Cullompton, UK, Portland, Or. : Willan.
- DAYEZ B., 2018, *Pourquoi libérer Dutroux?*, Bruxelles, Samsa
- DUBOIS C., 2008a, "Restauration et détention en Belgique : genèse de la circulaire ministérielle du 4 octobre 2000", *Droit & Société*, 69-70, pp. 479-507.
- DUBOIS C., 2008b, "Action publique en détention : décloisonnement, réinsertion et réparation. Le cas d'une prison ouverte", *Recherches Sociologiques et Anthropologiques*, XXXIX, 2, pp. 79-103.
- DUBOIS C., 2012a, *La justice réparatrice en milieu carcéral: de l'idée aux pratiques*. Presses univ. de Louvain.
- DUBOIS C., 2012b, « Vie et mort d'un métier de l'action publique. Les consultants en justice réparatrice dans les prisons belges », *Terrains & Travaux*, 20, 1, pp. 189-206.
- DUBOIS C., VRANCKEN D., 2015, « Restorative detention or 'work on self'? Two accounts of a Belgian prison policy », *Ethnography*, 16, 2, pp. 187–206 DOI: 10.1177/1466138114538803
- LAUWAERT K., & AERTSEN I. (2016). With a little help from a friend: desistance through victim–offender mediation in Belgium. *Restorative Justice*, 4(3), 345-368.
- STAMATAKIS, Nikolaos; VANDEVIVER, Christophe (2013) Restorative justice in Belgian prisons. The results of an empirical research. In : *Crime, Law and Social Change*, vol. 59, n° 1, p. 79–111.